SASU 13 MENTHE BASILIC

Société Anonyme Simplifiée
au capital de 1 000 €uros
Siège social : 13, rue de Clichy
75009 PARIS

RCS PARIS 793 172 446

DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE

L'AN DEUX MIL VINGT SIX
LE ONZE JUILLET A ONZE HEURES

Monsieur Joël **TOURLOURAT,**
Né le 14 avril 1961 à Saint Denis en Val (45560)
De nationalité française,
Demeurant au 152, rue de Saussure 75017 PARIS
Qui détient l'intégralité du capital soit 100 parts de 10 € chacune,

Pr2sident de la société sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège de la société au 152, rue de Saussure 75017 PARIS
- Modifications corrélatives des statuts ;
- Pouvoirs

A pris les décisions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION
(Transfert du siège social)

L'associé unique décide que le siège social est transféré au 152, rue de Saussure 75017 PARIS

TJ

DEUXIEME RESOLUTION
(Modification des statuts)

Comme conséquence de la résolution précédente, l'associé unique décide de la modification statutaire suivante : « Article 4 Siège social »

Le siège social est fixé au 152. Rue de Saussure 75017 PARIS

Il pourra être transféré dans tout autre endroit de la même ville par simple décision du président. Le déplacement du siège social dans le même département ou dans un département limitrophe peut être décidé par le président sous réserve de ratification de cette décision par les associés. Le déplacement du siège en tout autre lieu ne peut se faire qu'en vertu d'une décision collective des associés.

.

TROISIEME RESOLUTION
(Pouvoirs)

L'Unique associé confère tous pouvoirs au Président de la société, ou tout mandataire porteur d'un original, copie ou extrait des présentes, à effet d'effectuer toutes formalités qui seront la conséquence de la présente décision :
**publication dans un journal d'annonces légales, déposé au guichet Unique de l'INPI et au Greffe et
**certifier conforme toutes copie ou extrait du procès-verbal de la présente décision.

MISE AU VOIX CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à douze heures.

DE TOUT CE QUE DESSUS, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture, par l'**unique associé** Président

L'UNIQUE ASSOCIE PRESIDENT

Monsieur Joël **TOURLOURAT**